

## Procès-verbal n°2 du Bureau Directeur

Réunion du :	Mercredi 18 Septembre 2024
À :	Dématérialisé
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Audrey FIRMIN, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP
Absents excusés :	
Assistent à la réunion :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Assemblée Générale d'Hiver

L'Assemblée Générale Ordinaire d'hiver de la saison 2024-2025 aura lieu **le Samedi 23 Novembre 2024** en matinée, dans les salons de **l'hôtel C-Suites à Nîmes**.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour réponse aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction, les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des projets de modifications aux règlements au plus tard 16 octobre 2024 dernier délai.

### Représentant District au CDOS du Gard

Le bureau nomme en la personne de **Monsieur Thierry DALBART**, membre du District, représentant du District Gard-Lozère au sein de l'instance du Comité Départemental Olympique et Sportifs du Gard.

### Retours dossiers de la Commission d'Appel – AS ST PRIVAT et AS ROUSSON

Le bureau,

Pris connaissance du PV de la Commission d'Appel du District du 09/09/2024 reformant une décision prise en Comité de Direction et Commission des Compétitions Jeunes et demandant d'intégrer les U13 D1 de 2023/2024 pour les conditions d'éligibilités à l'accession en U14 Territoire phase 1 Gard 2024/2025,

Prends bonne note et transmets le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

### Revalorisation des salariés

Les membres s'accordent à attribuer à titre exceptionnel une revalorisation de salaire à l'ensemble du personnel du District équivalant à l'accord de branche sur les SMC conclut au 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et avec un minimum 2% du salaire de base. Cette revalorisation sera appliquée au 1<sup>er</sup> Juillet 2024 avec un rappel de salaire effectué sur les bulletins de salaire d'Octobre 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA



Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DAMIEN JURADO

